

38, Rue de l'Europe
38640 - CLAIX
Téléphone : 06 07 75 21 51
contact@jpmconseil.fr

DOSSIER D'INFORMATION & FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE (DESP)

Fiche RNCP 40552

Option Dirigeant Organisme de Formation en Sécurité (DOFSP)

Session DESP 129 L : du 21 septembre au 14 octobre 2026
SAINT-PRIEST (69)

Sommaire

- 3. Informations générales
- 5. Planning de la session
- 6. Procédure d'inscription
- 7. Formulaire d'inscription
- 11. Programme de formation
- 16. Accompagnement post formation
- 18. **Option Dirigeant organisme de formation en sécurité**
- 19. Références clients
- 20. Conditions Générales de Vente

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté de l'intérêt pour la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée de JPM Conseil et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations utiles concernant cette formation.

Nous vous invitons à le lire attentivement et restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien cordialement,

Vivien MALGUY, Président de JPM Conseil

FORMATION DIPLOMANTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ

Formation en vue de l'obtention du titre de dirigeant d'entreprise de sécurité privée :

Diplôme reconnu par l'État, certification professionnelle inscrite à France compétences de niveau 6 (équivalent Bac+3/4). Fiche RNCP 40552. Formation obligatoire pour gérer une entreprise de sécurité privée et permettre l'obtention d'un agrément du CNAPS de dirigeant d'entreprise de sécurité.

Format des sessions : 6 à 18 stagiaires par session

Pour qui :

Toute personne qui souhaite créer, reprendre, diriger, gérer ou être associé d'une entreprise de sécurité, d'une agence/sucursalle, d'un service interne de sécurité ou d'un organisme de formation en sécurité

Pré-requis :

Baccalauréat ou équivalent (Niveau 4 européen ou niveau IV de l'Education Nationale) ou expérience significative dans le secteur de la sécurité ou en tant que chef d'entreprise ou poste à responsabilité, encadrement, management ...

JPM Conseil propose des parcours spécifiques personnalisés et adaptés en VAE partielle ou intégrale en fonction de vos compétences.

Mode d'enseignement :



Cours à distance

- À votre rythme
- Plateforme e-learning
- Environ 50 heures



Cours synchrone

- En présentiel et en visioconférence
- 144 heures sur 18 jours
- Cf. planning



Jury de certification

- Examens de certification
- Oral de soutenance



Objectif de la formation :



Maitriser le cadre légal et réglementaire — Appliquer la législation relative à la sécurité privée, garantir l'opérationnalité des équipements et le respect des procédures, y compris pour l'accueil des personnes en situation de handicap.



Piloter la stratégie et la performance financière — Conduire la création ou reprise de structure (étude de marché, diagnostic), assurer la pérennité financière et mesurer la performance via des indicateurs adaptés.



Développer l'activité commerciale — Élaborer une stratégie commerciale et marketing, répondre aux appels d'offres, étendre la notoriété et développer le chiffre d'affaires.



Manager les équipes et la qualité de service — Piloter les ressources humaines (recrutement, formation, compétences), animer la communication interne et garantir la qualité des prestations délivrées.

Coût de la formation :

3750€ HT + TVA 20% = 4500 € TTC

Quelques chiffres :



99 % de satisfaction globale



222 stagiaires



86 % de réussite



PLANNING SESSION DESP S129

du 21 septembre au 14 octobre 2026

Adresse du centre de formation : 9 Rue du Progrès 69800 SAINT-PRIEST

Horaires : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Semaine 1 & 4 en présentiel au centre

Semaine 2 & 3 en visioconférence (mêmes horaires, présence obligatoire)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1	21 septembre	22 septembre	23 septembre	24 septembre	25 septembre
Cours en Centre	Accueil - Présentations - exercices Vivien Malguy	Environnement juridique et institutionnel Michel Commun	Activités de marchés Contrats commerciaux Jean-Jacques Duclaut	Recrutement & contrat de travail Estelle Launay	Agréments & Autorisations - Déontologie Vivien Malguy
Semaine 2	28 septembre	29 septembre	30 septembre	1er octobre	2 octobre
Cours en visioconférence	Création-reprise entreprise Franck Herbault	Planification & rémunération Jean-Mary Pierre	Vendre une prestation Propositions de valeurs Enjeux et risques Jean-Jacques Duclaut	CNAPS - missions de sécurité - rôles Michel Commun	Gestion Estelle Launay
Semaine 3	5 octobre	6 octobre	7 octobre	8 octobre	9 octobre
Cours en visioconférence	Marchés Public Privés Proposition commerciale Equipements Jean-Jacques Duclaut	Environnement juridique / sécurité incendie Mohamed Khalifa	Forces de sécurité - déontologie - missions et coproduction Michel Commun	Vente prestations CSI Louis-Marie Chenais	Qualité et sûreté Christian Boenga
Semaine 4	12 octobre	13 octobre	14 octobre		
Cours en centre	Disciplinaire - Management et fin de contrat Estelle Launay	Environnement juridique / sécurité incendie Mohamed Khalifa	Examens finaux soutenance orale		



Procédure d'inscription :

Compléter, signer et nous envoyer les pages à compléter de ce document, par mail ou courrier :

contact@jpmconseil.fr



JPM Conseil SAS, 9 Rue du Progrès 69800 Saint-Priest



06 07 75 21 51



Inscription possible jusqu'à 48h avant le début de l'action, sous réserve de places disponibles

La formation est éligible aux financements (France Travail, CPF, Transitions Pro, OPCO...). Pour obtenir un devis, merci de remplir le formulaire de demande de devis sur notre site : www.jpmconseil.fr.

Note importante : L'obtention de l'aptitude de dirigeant validé par le titre délivré par JPM Conseil ne constitue qu'un des éléments d'appréciation pour la délivrance d'un agrément d'exercer par le CNAPS. (cf.article L.612-7 du Code de la sécurité intérieure).



Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inaptitude ou contre-indication médicale.
Pour plus d'informations contacter notre référent handicap
M.Vivien MALGUY

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 1/4

(FACULTATIF) - ENTREPRISE :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Email :

Fiche complétée par :

Fonction :

Adresse et contact de facturation si différent :

Stagiaire : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° Sécurité Sociale :

N° Carte Pro :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Email :

Fonction :

Ancienneté au poste :

Situation de handicap (déclaratif rayer la mention inutile) : oui non

Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (recto-verso) + copie de votre carte vitale ainsi que des copies des diplômes, titres, attestations de formations, certificats de travail ou attestations dont il est fait état dans la demande d'inscription.

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 2/4

CURSUS SCOLAIRE INITIAL :

Collège / Lycée	
Etudes supérieures	
Autres établissements :	
Dernière année de scolarité : Classe :	

DIPLOMES ET CERTIFICATIONS OBTENUS :

Nature	Spécialité	Année

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET CONTINUES :

Nature	Année



FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 3/4**EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :**

Employeur / SIRET	Secteur d'activité	Nature de l'emploi	Année

PROJET PROFESSIONNEL ET PERSONNEL:

Décrivez ci-dessous vos motivations pour suivre cette formation ainsi que votre projet professionnel et personnel à court et moyen terme :

Décrivez ci-dessous vos attentes concernant cette formation ainsi que vos besoins particuliers et les difficultés que vous rencontrez actuellement :

Je soussigné(e) certifie exactes les informations ci-dessus

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. En application des dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : JPM Conseil, 9 rue du Progrès - 69800 - SAINT-PRIEST tél. 06 07 75 21 51 Le candidat atteste avoir pris connaissance et accepte sans réserve les dispositions des conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur de JPM CONSEIL SAS

Nom et prénom :**Bon pour inscription****Date et signature :**

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 4/4

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOM) :.....

- Je déclare m'inscrire sans réserve à la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée selon la planification convenue avec JPM CONSEIL SAS.
- Je déclare remplir l'ensemble conditions nécessaires à la participation à cette formation dont j'ai pris connaissance.
- J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve les conditions générales de vente et le règlement intérieur de JPM CONSEIL SAS.

MODALITÉ DE FINANCEMENT :

- **Tarif** : 3750€ HT - 4500€ TTC
- **Financements** : éligible aux financements

En cas de désistement avant d'avoir commencé la partie présentiel de la formation, et après une première connexion sur la plateforme, vous restez redevable de 800€ auprès de JPM Conseil.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite : Bon pour inscription

Cette formation permet d'obtenir la certification (titre RNCP38895 au niveau 5) de dirigeant d'entreprise de sécurité privée. Ce programme est conforme aux dispositions Livre VI du Code de Sécurité Intérieure, au décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de sécurité privée, à l'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2017 et à l'arrêté du 28 septembre 2018.

BLOC 1 : Cadre juridique des activités privées de sécurité

Thématiques	Sujets abordés
Le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure	Dispositions générales du Livre VI les conditions d'accès à la profession (moralité et aptitude professionnelle) Les modalités d'exercice : exercice exclusif, principe de neutralité, détention et usage des armes, port des uniformes et insignes, non-confusion avec les services publics, Le régime de la carte professionnelle et télé-services du CNAPS
Environnement institutionnel de la sécurité privée	Rôles du Ministère de l'Intérieur, du délégué aux coopérations de sécurité, du préfet et du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)
Maîtriser la réglementation relative à l'acquisition, la détention, l'importation, le transport et la conservation des armes	Les catégories d'armes et autorisations administratives nécessaires pour mettre les armes à disposition des agents privés de sécurité Les conditions et modalités d'acquisition, de détention, d'importation, de transports et de conservation des armes autorisées (nombre d'armes, munitions, traçabilité)
Les dispositions utiles du Code Pénal	La notion d'infraction et les juridictions pénales La légitime défense et l'état de nécessité, L'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir La non assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou un délit L'usurpation de fonctions, l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé et l'appropriation frauduleuse
Les garanties du respect des libertés publiques et la déontologie	Le respect de la vie privée et du droit de propriété Les juridictions civiles Le fonctionnement de la CNIL La déontologie en sécurité privée : le secret professionnel, principes déontologiques, délit de marchandage et prêt illicite de main d'oeuvre
Connaissances stratégiques et positionnement de la sécurité privée dans l'architecture globale de sécurité	Rôle des forces de sécurité publique d'Etat et de la Police Municipale : compétences, relations Phénomènes criminels Schéma de la chaîne pénale complète Les grandes missions (sécurité générale, investigation, maintien de l'ordre, renseignement) Les autres domaines de la sécurité : défense, douanes L'organisation des forces de sécurité publique (police et gendarmerie nationales) Compétences territoriales en matière de sécurité (statuts, corps et grades)

Réglementation des services à la personne, des installations classées et habilitations nécessaires
BLOC 2 : Gestion administrative et comptable d'une entreprise de sécurité privée

Thématiques	Sujets abordés
Le secteur de la sécurité privée	Organisation du secteur : histoire, personnels, entreprises et clients Spécificités par branche : surveillance humaine, sûreté aéroportuaire, protection physique des personnes, télésurveillance, transport de fonds, recherche privée Environnement européen et international Exercice : analyse du rapport de branche annuel
Connaissance des processus de création d'entreprise en général, et d'une entreprise de sécurité en particulier	La création d'entreprise en sécurité privée Articles dédiés du Code de la Sécurité Intérieure Processus de création : immatriculation, autorisation, agrément, exercice
Examiner les approches juridiques	Formes juridiques des entreprises Normes et certifications Statuts sociaux et fiscaux des entreprises
Connaissance des modalités de reprise et d'achat d'entreprise	Le droit applicable en la matière, notions et obligations en matière de succession, spécificités du secteur de la sécurité : exemples et cas concrets
Comptabilité d'entreprise	Approche financière de l'entreprise, termes et mécanismes financiers
Evolution et prospective de la sécurité privée	Les charges indues, nouveaux secteurs à envisager et évolutions du secteur
Analyser les risques	Mise en situation avec analyse des risques locaux de l'entreprise (bail, domiciliation, risques afférents avec les agents cynophiles et le matériel) et le risque image/réputation
Moyens à mettre en oeuvre pour le projet	Connaissance du marché, étude concurrentielle Business plan initial et stratégies de développement
Étude du seuil de rentabilité	Concepts de fonds propres et moyens nécessaires pour démarrer l'activité
Aides et prévoyance	Connaissance des aides, financements, prêts, assurance existantes et critères d'accès par profil d'entrepreneur et d'entreprise

BLOC 3 : Gestion du personnel d'une entreprise de sécurité privée

Thématiques	Sujets abordés
Communication d'entreprise	Communication interne et externe et communication de crise
Les règles d'embauche et de rupture du contrat de travail	Profil de poste, rédaction et diffusion d'une offre d'emploi, gestion des candidatures, entretien d'embauche Formalités d'embauche : visite médicale, carte professionnelle, DPAE Mises en situation : rédaction d'une offre d'emploi, simulation d'entretien de recrutement Obligations de reclassement (accord de reprise) Rupture du contrat de travail : démission, licenciement, fin de contrat CDD, inaptitude, accidents
Conditions de conclusion du contrat de travail	Rédiger d'un contrat de travail Les différents contrats (CDD, CDI)
Infractions au Code du Travail	Les infractions au code du travail et sanctions correspondantes et notamment : travail dissimulé, prêt de main d'œuvre illicite, emploi irrégulier de main d'œuvre étrangère
Réglementation des conditions de travail	Respect et durée des horaires de travail spécifiques (travailleurs de nuit, vacations), gestion des absences (congrés payés, maladie...) Modifications du contrat (avenants, affectations) Classifications et qualifications, rémunérations Devoir de maintien de l'employabilité du salarié par l'employeur
Réglementation en matière d'hygiène et sécurité	Hygiène et sécurité : dispositions légales, aménagement du poste de travail et conditions de travail L'emploi et les personnes handicapées
Représentation du personnel	Les Instances Représentatives du Personnel : Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégués Syndicaux et Comité Social et Economique
Acteurs institutionnels	Inspection du Travail Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Service de santé au travail, Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS)
Rapports collectifs du travail	Réglementation liée aux rapports collectifs du travail Responsabilité du chef d'entreprise : devoir d'employabilité, obligations de moyens et de résultat

BLOC 3 (suite) : Gestion du personnel d'une entreprise de sécurité privée

Thématiques	Sujets abordés
Formation universitaire et professionnelle en sécurité	Distinguer : formation scolaire et universitaire Formation professionnelle : CQP et titres Maintien et actualisation des compétences d'un agent de sécurité (MAC) Centres de formations professionnelle continues, agréments CNAPS des organismes de formation
Études de cas	Exercices de mises en situation et analyse de cas : - fin de contrat par reprise de personnel - fin de contrat par licenciement (disciplinaire, économique) - Accident du travail - Accident de trajet, réunion du CSE
Management	Les bases du management Se positionner en tant que dirigeant Le règlement intérieur, procédure disciplinaire

BLOC 4 : Gestion commerciale d'une entreprise de sécurité privée

Thématiques	Sujets abordés
Les métiers de la sécurité incendie	Réglementation sécurité incendie relative aux IGH et ERP Qualifications SSIAP 1, 2 et 3
Vocabulaire pratique et équipements en sécurité privée	Pour chaque sous-module : équipements et techniques, corpus juridique et évolutions technologiques attendues ou potentielles : -Consignes et procédures d'exploitation et les mains courantes -Equipements de communication interne, fixes, mobiles et embarqués -Equipements de protection individuelle -Rondes de surveillance et systèmes de contrôle de ronde -Equipements de protection mécanique -Equipements de protection électronique -Systèmes de contrôle d'accès -Systèmes de vidéosurveillance, télésurveillance et intervention sur alarme -Equipements de sécurité incendie & évacuations
Stratégie commerciale et marketing	Le type de publicité autorisée Les moyens de recherche de clients et droit en la matière L'évolution du secteur selon la conjoncture économique et stratégies associées
Prospection et recherche d'appels d'offres	Techniques de prospection commerciale (phoning, mailing, recherche de prospects) Mener des actions de veille et dématérialisation des appels d'offres

BLOC 4 : Gestion commerciale d'une entreprise de sécurité privée

Thématiques	Sujets abordés
Connaissances commerciales en sécurité privée	Typologie des donneurs d'ordre publics : collectivités territoriales, marchés spécifiques et risques associés Typologie des donneurs d'ordre privés : variété des entreprises, marchés spécifiques et risques associés Analyser un appel d'offres : décomposition d'un prix horaire, décomposition du prix d'une prestation et marges
Répondre à un appel d'offres	Analyser les besoins, savoir dire non au client Conseiller le client Présenter et défendre son offre : méthodologie de réponse à appel d'offres
La relation client jusqu'à la rupture de contrat	Suivre le contrat, processus et cadre légal de la sous-traitance, risques et responsabilités, droits du client et donneur d'ordre, avenants au contrat Les cas de rupture et ses conséquences, notamment juridiques
Exercice final de mise en situation	Réceptionner et répondre à un appel d'offres, présenter et défendre son offre sous forme de gestion de projet : rédaction de l'appel d'offre et soutenance devant le jury



Accompagnement et suivi Post-Formation



L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

PEAKSAFE C'EST UN RÉSEAU DE FOURNISSEURS EN SÉCURITÉ MAIS AUSSI DES CONSULTANTS POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.

Réseau	Commercial	Ressource humaine	Création d'entreprise
Accès au réseau de fournisseur Peakesafe avec tarifs négociés réservé aux membre	Fourniture des trames commerciales et opérationnelles : contrats, CGV, consigne, reporting	Fourniture de trames de documents RH (contrats de travail, règlement intérieur, procédure de reprise	INCLUS : L'ensemble de l'offre "Réseau"
Service de veille de l'actualité de la profession	Accompagnement à la rédaction d'un support technique de réponse à appel d'offre	Accompagnement dans les procédures simples disciplinaires, de reprise de personnel	Accompagnement à la rédaction des statuts, à l'immatriculation de l'entreprise et la demande d'agrément CNAPS
Réponse aux questions courantes dans la gestion quotidienne de votre entreprise de sécurité	Diagnostic des pratiques et optimisation de la rentabilité	Accompagnement à la négociation et rédaction d'accord d'entreprise	Fourniture de documents nécessaires au démarrage de l'activité

CHAQUE SUJET EST TRAITÉ PAR UN EXPERT RECONNU DU SECTEUR RIGOREUSEMENT SÉLECTIONNÉ

www.peaksafe.fr
contact@peaksafe.fr

PEAKSAFE LE SPÉCIALISTE DU SUPPORT AUX SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ

**ACCOMPAGNEMENT & RÉSEAU
DÉDIÉS AUX ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE**

1

DES CONSEILS

Réponses illimitées à vos questions
Rédaction de documents

2

UN RÉSEAU

Un réseau de fournisseurs
spécialisés en sécurité

OPTION ORGANISME DE FORMATION EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Décret 2024-311 du 4 avril 2024 :

Mise en place de l'agrément des exploitants individuels, des dirigeants et gérants de personnes morales exerçant **dans le domaine de la formation** en sécurité (AGD-OFSP) avec la possibilité de se voir reconnaître son aptitude professionnelle par équivalence sous réserve d'avoir exercé pendant 2 ans de manière continue en tant que dirigeant d'une entreprise de formation (du L625-1) entre le 1 mars 2020 et le 28 février 2025.

Les demandant pourront être initiés auprès du CNAPS entre le 1er septembre 2024 et le 1er mars 2025 dans les conditions qui seront à préciser prochainement.

Modalités d'obtention :

- **Identiques à l'agrément dirigeant d'entreprise de sécurité** : par équivalence ou exonération / Coursus de formation DESP initial / accès par la VAE intégrale ou partielle

Particularité des organismes de formation :

- **Au-delà des connaissances sectorielles et en gestion d'entreprise, nous avons développé un module spécifique permettant de mieux appréhender les particularités d'un organisme de formation et d'optimiser la gestion.**

Type d'enseignement	Contenu des échanges	Durée estimée
Visioconférence en direct	• Définir l'organisme de formation • NDA • Qualiopi • Obligations liées au CNAPS	8 heures
Visioconférence en direct	• Les types de formation • Les financements (OPCO-France Travail-Transitions Pro-CPF-Région...) • BPF et comptabilité particulière • Les contrôles administratifs	8 heures
E-learning / FOAD	• Cas pratiques : Administration d'une formation de l'ouverture à la fermeture d'une session • Créer un dossier de règlement d'une prise en charge • Obligations post-formation • Les logiciels métiers	4 heures

TARIF : 800€ HT

☐

Je souhaite souscrire à l'option Dirigeant Organisme de Formation

Quelques références clients



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Préambule

La signature d'une convention de formation, d'un bon de commande ou d'un devis de formation par le client emporte adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions Générales de Ventes lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogue, etc.) émanant de JPM Conseil, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du client et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente sera inopposable à JPMConseil, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de JPM Conseil au regard de l'exécution par le client de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de Vente ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes restant pleinement en vigueur. Les présentes Conditions générales de Vente s'appliquent à toute prestation de formation (inter ou intra entreprise(s), annuelle ou pluriannuelle ou une formation isolée).

1-DEFINITIONS

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- le terme « Centre Mobile de Formation Incendie » désigne les Formations réalisées dans un camion mobile à proximité du site du Client,
- le terme « Client » désigne une entreprise qui souhaite former ses salariés et ayant passé commande,
- le terme « Formation » désigne indifféremment une prestation de formation proposée par JPMConseil, que ce soit une Formation Intra entreprise ou une Formation Inter entreprise,
- le terme « Formation Intra entreprise » désigne la formation réalisée exclusivement avec les Participants du Client dans les locaux du Client,
- le terme « Formation Inter entreprise » désigne la Formation effectuée par JPM Conseil dans ses locaux avec des participants de différentes entreprises ou des Participants du client dans les locaux de JPM Conseil,
- le terme « Participant » désigne le ou les salariés du Client participant à une Formation dispensée par JPM Conseil,
- le terme « Support » désigne le support pédagogique (papier et/ou numérique ou sous toute autre forme) associé à la Formation.

2 – OBJET – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Les formations entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Toute commande de Formation fait l'objet de la signature d'un bon de commande, d'un devis ou d'une convention de formation auquel à laquelle est annexé le programme de la Formation. Le programme de la Formation décrit les objectifs, les éventuels pré-requis, les méthodes, le public concerné, la durée, la date prévisible, le nombre minimum et maximum de Participants, le type de Formation et le lieu d'exécution. JPM Conseil communique également au Client les moyens pédagogiques mis en œuvre.

Les Formations sont réalisées par JPM Conseil exclusivement en France métropolitaine (Hors Corse). Des Formations peuvent être réalisées par JPM Conseil en Belgique, au Luxembourg et en Corse sur devis et sous réserve que ces dernières soient dispensées en langue française.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches auprès de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la prise en charge du coût de la Formation. JPMConseil ne sera nullement inquisiteur à ce sujet. Le refus de prise en charge du coût de la Formation par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé n'est pas une cause de résiliation de la commande de Formation par le Client. Dans cette hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité du montant HT de la Formation envers JPM Conseil.

JPM Conseil se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la résiliation de la Formation. Le cas échéant JPM Conseil reste seule responsable de la coordination de la Formation et de sa bonne exécution envers le Client.

3 – MODALITES D'EXECUTION DES FORMATIONS

Les dates des Formations sont en principe fixées d'un commun accord entre JPMConseil et le Client. Néanmoins, pour des raisons de contraintes de planning ou en fonction du type de Formation et notamment la Formation Inter entreprises, JPM Conseil se réserve la possibilité de fixer unilatéralement la date de la Formation. La Formation sera réalisée sous réserve que le Client confirme la date, le lieu et le nombre de Participant trois (3) semaines avant la date prévisible du début de la Formation et qu'il transmette à JPMConseil l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la prestation de Formation. JPM Conseil communiquera au Client sept (7) jours calendaires avant la date prévisible de début de la Formation, les documents nécessaires à la réalisation de cette dernière. A l'issue de la Formation, JPM Conseil communiquera au Client les documents attestant de la réalisation de la Formation.

4 – ANNULATION – REPORT DE FORMATION – MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

4.1 En cas d'annulation de la Formation Inter ou Intra entreprise(s) par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, 50% du montant HT de la Formation est dû, sauf en cas de Force Majeure telle que défini à l'article 10.

En cas d'annulation de la Formation dispensée dans un Centre Mobile de Formation Incendie par le Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de la formation est due.

En cas d'annulation de la Formation par le Client le jour même, quelle que soit la manière dont est dispensée la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

Pour toutes annulations énoncées ci-dessus, le prix de la Formation ne pourra alors pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une prise en charge par un Organisme Collecteur Paritaire Agréé (OPCA).

JPM Conseil se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment, la Formation(i) en cas de Force Majeure telle que définie à l'article 10 ou (ii) lorsque le nombre de Participants n'atteint pas le minimum requis ou (iii) en cas d'annulation du formateur sous-traitant désigné pour réaliser la Formation ou (iv) en cas de difficultés techniques rencontrées pour organiser la Formation.

4.2 En cas de report de la Formation Inter entreprise(s) ou Intra entreprise par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, 50% du montant HT de la Formation est dû et les parties fixeront ensemble une nouvelle date de Formation.

En cas de report de la Formation dispensée dans un Centre Mobile de Formation Incendie par le Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

En cas de demande de report de la Formation Inter entreprise ou Intra entreprise ou dans un Centre mobile par JPM Conseil, JPM Conseil reprogrammera avec le Client une nouvelle date pour cette Formation.

4.3 Le nombre de Participants peut varier sans que celui-ci ne soit en dessous du minimum ou au-dessus du maximum requis. Lorsque le nombre de Participants est inférieur au minimum prévu, la Formation est annulée ou reportée. En cas d'annulation du fait du Client, le montant HT de la Formation annulée est dû en totalité par le Client.

5 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

Le prix applicable est celui figurant sur le bon de commande ou le devis ou sur la convention de formation.

Le prix est forfaitaire en euros Hors Taxes (sauf dispositions contraires convenues entre les parties dans la convention de formation). La TVA, dont le taux est fixé au regard du taux en vigueur au moment de la réalisation du fait générateur, est ajouté au prix Hors taxes sur la facture. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix de la Formation. Le prix est majoré sur la facture des taxes légalement applicables au jour de la facturation. En cas d'inexécution, le Client et JPM Conseil renoncent au bénéfice de la réduction du prix à profit du créancier de l'obligation.

Le prix est payé par chèque ou par virement à trente (30) jours date de facture, net et sans escompte. En cas de virement SEPA, JPM Conseil communiquera au Client un RIB contenant son numéro IBAN et son numéro BIC.

En cas de défaut ou de retard de paiement, JPM Conseil peut suspendre toute commande de Formation en cours, sans préjudice de toutes autres voies et moyens d'action à sa disposition en regard d'un tel défaut ou retard. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu automatiquement et de plein droit, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, JPM Conseil peut facturer une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. En outre, tout retard donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard courront du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Par ailleurs, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, automatiquement et de plein droit : exigibilité, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour-cent (15%) du montant de la somme non payée à l'échéance prévue. Enfin, quarante-huit (48) heures après mise en demeure restée infructueuse, la commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client à JPM Conseil pour d'autres Formations ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

2 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

JPM Conseil déclare avoir souscrit une police d'assurances Responsabilité Civile garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités. Le montant des garanties souscrites s'élève à 10 millions d'euros par sinistre et par an. JPM Conseil ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que le préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, etc. Le client et ses assureurs renoncent à rechercher la responsabilité de JPM Conseil et ses assureurs au-delà du montant des garanties souscrites par JPM Conseil dans le cadre de la Formation commandée. Le Client déclare avoir souscrit une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques liés à son activité, ses locaux et ses salariés.

3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Formation et/ou aux Supports, aux moyens pédagogiques mis en œuvre et à l'évaluation du Participant, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ou orale, etc.), fournis par JPM Conseil au Client dans le cadre de la Formation, est la propriété exclusive de JPM Conseil. La commande ou le devis ou la convention de formation n'emporte aucun transfert de propriété de ces droits au profit du Client. Le Client s'interdit de reproduire la Formation, les Supports, tout autre document remis par JPM Conseil dans le cadre de la Formation, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les représenter, de les commercialiser ou de les diffuser directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de JPM Conseils.

4 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN DROIT DU TRAVAIL

JPM Conseil s'engage, pendant la durée de la Formation, à respecter les obligations législatives et réglementaires concernant les conditions d'immatriculation, le versement des cotisations sociales obligatoires pour l'emploi de son personnel, ainsi que les déclarations et versements à l'administration fiscale. Le cas échéant, JPM Conseil s'engage à remettre au Client les documents mentionnés à l'article D.8222-1 du Code du travail.

5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

JPM Conseil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion des inscriptions des Participants à la Formation. Ce traitement a fait l'objet d'une mention au registre du traitement des données personnelles de JPM Conseil (loi RGPD). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-81 du 06 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : JPM Conseil – 16, rue du Pré de la Treille – 38320 EYBENS ou par courriel à l'adresse suivante : contact@jpmconseil.fr

6 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes si la partie défaillante prouve que le défaut ou le retard résulte directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure. La Force Majeure s'étend de tout événement imprévisible ou irrésistible tant sans sa survenue (inévitabilité) que dans ses effets (insurmontables), ci-après « le cas de Force Majeure ». Conformément à l'article 1218 du Code Civil, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'excède pas un (1) mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois le Client et JPM Conseil se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre le Client et JPM Conseil dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

7 – RECLAMATION

Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès du Tribunal de Commerce de Grenoble dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

8 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions de négociations commerciales et toutes les informations de nature technique, commerciale, financières obtenues à l'occasion de la négociation commerciale et/ou de la Formation. Chacune des parties se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel ou ses éventuels mandataires ou sous-traitants. Aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers non autorisés, à l'exception des communications imposées par la loi. Elles s'engagent à ce qu'aucun de leurs employés, mandataires ou sous-traitants ne les communique à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cette clause ne s'applique pas aux informations qui sont déjà dans le domaine public ou dont il serait prouvé qu'elles ont été légalement obtenues d'un tiers. La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée des relations commerciales entre les parties et trois (3) ans à compter de la date de fin de la dernière Formation dispensée. Les parties reconnaissent que tout manquement à cette obligation constituerait un préjudice et qu'il appartiendrait à la partie défaillante de réparer par des dommages et intérêts couvrant tant le préjudice direct qu'indirect, matériel et immatériel.

9 – NULLITE

Si l'un des articles des Conditions Générales de Vente est rendu ou déclaré non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice, les parties se concentreront pour convenir d'un article remplaçant celui déclaré invalide, tout en essayant, dans la mesure du possible de conserver le but visé par l'article d'origine. Tous les autres articles des Conditions Générales de Vente conservent leur force et leur portée.

10 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE OU DE TOUTE COMMANDE EN GENERAL SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE.